



UNION LANAUDIÈRE SUD

Politique de commandite

Membres, bénévoles et employés

Le Club de soccer l'Union Lanaudière Sud reconnaît l'importance fondamentale de la participation de ses membres, bénévoles et employés dans la réalisation de notre club. Nous sommes fermement convaincus que ces individus devraient être encouragés à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement du club.

Dans le cadre de notre « [Plan de commandite](#) », nous proposons une politique de commandite visant à récompenser nos membres, bénévoles et employés qui contribuent à l'obtention de nouveaux commanditaires.

1. Objectif

L'objectif de cette politique est de motiver et de reconnaître nos membres, bénévoles et employés qui contribuent à l'obtention de nouveaux commanditaires, contribuant ainsi au développement financier et à la réussite de notre club.

2. Éligibilité

Tous les membres, bénévoles et employés de notre club sont éligibles à cette politique de commandites. Ces individus ont la possibilité de solliciter de nouveaux commanditaires et de recevoir des incitations en conséquence.

3. Prime

Toute personne qui réussit à obtenir une nouvelle commandite exclusivement au bénéfice du club (et non d'une équipe spécifique ou d'un individu) est éligible pour recevoir une prime financière, calculée en pourcentage du montant versé par le commanditaire. Le montant de la prime est prédéfini à 20 % du montant total de la première année de la commandite pour tout montant supérieur à 2 000,00 \$. En cas d'une entente pluriannuelle, la personne recevra une prime de 20 % du montant à recevoir de l'année en cours.





4. Procédure

Lorsqu'un membre, bénévole ou employé réussit à obtenir une nouvelle commandite, cette personne doit suivre la procédure suivante :

- I. Remplir le formulaire de « [Demande de commandite](#) » qui est soumis automatiquement à la Direction générale du club.
- II. La Direction examinera la demande et, une fois approuvée, enverra une « Entente de commandite » à signer au nouveau commanditaire, en collaboration avec la personne ayant obtenu cette nouvelle commandite.
- III. Dès réception de l'entente de commandite signée par le nouveau commanditaire, le club procédera à la facturation.
- IV. Une fois que le montant total de la commandite est reçu, le membre, bénévole ou employé responsable de cette nouvelle commandite recevra sa prime par le biais d'un chèque.

5. Responsabilité

Il incombe au membre, bénévole ou employé de s'assurer que la nouvelle commandite est correctement établie (rencontres, négociations, suivi, etc.) avec une Entente de commandite dûment signée.

La personne doit maintenir la Direction générale informée tout au long du processus jusqu'à la signature de l'entente de commandite.

Après la signature de l'entente et la réception du montant total de la commandite, le club s'engage à effectuer le suivi nécessaire auprès du nouveau commanditaire.

6. Commandites d'équipes

Il est permis à une équipe du club de trouver elle-même des commanditaires pour financer ses activités soccer pour la saison en cours. Voici ce qui est considéré comme une activité de soccer :

- Tournoi de soccer
- Équipements/vêtements supplémentaires autorisés
- Camp de perfectionnement
- Fête d'équipe





UNION LANAUDIÈRE SUD

- Voyages de soccer
- Transport pour une activité de soccer
- Tout autre événement accepté par la Direction générale

Un représentant de l'équipe doit remplir le formulaire de « [Demande de commandite](#) » qui est soumis automatiquement à la Direction générale du club.

Tous les paiements de commandite doivent être envoyés au club pour bénéficier d'une facture émise par le club. Par la suite, le montant sera remis à l'équipe. **Des frais administratifs de 25,00 \$ seront appliqués à chaque transaction.**

L'achat d'équipement promotionnel (tout équipement autre que celui fourni aux joueurs par le club) avec des commandites est possible, mais ce matériel ne pourra pas afficher le logo du club.

Lorsqu'une équipe souhaite obtenir un montant provenant de la commandite, elle doit présenter une demande écrite par courriel à comptabilite@socceruls.com. Le club émettra alors un chèque ou virement Interac et mettra à jour le solde de l'équipe.

À la fin de la saison, le personnel de l'équipe doit répartir de manière équitable tous les montants de commandite non-utilisés à chaque joueur. Ces montants non-utilisés peuvent également être utilisés comme crédit pour la saison suivante.

En cas de dissolution de l'équipe, les montants restants seront retournés au club.

7. Conclusion

Nous sommes convaincus que ce programme de commandite profitera à notre club, ainsi qu'à nos membres, bénévoles et employés. Nous apprécions le dévouement et l'engagement de chacun envers notre club.

Adoptée par le Conseil d'Administration et en vigueur dès : le 24 octobre 2023

